

la Ville, des lettres capitales à la fin des noms des électeurs.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Cité.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ,
HÔTEL DE VILLE.
Montréal, 9 janvier, 1908.



AVIS PUBLIC

La nomination des candidats à la prochaine élection pour les charges de maire et d'échevins aura lieu au bureau du greffier de la Cité, à l'Hôtel de Ville.

Les bulletins de présentation devront être produits au bureau du Greffier de la Cité, durant les heures de bureau, entre le 15ème jour de janvier courant, à midi, et le 20ème jour de janvier courant à midi.

Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul candidat mis en nomination pour quelqu'une des charges susdites, à l'expiration du délai ci-dessus mentionné, ce candidat se trouvera élu "*ipso facto*"; mais, dans le cas où deux ou plusieurs candidats seraient mis en nomination, un bureau de votation sera accordé et l'élection se fera Lundi, le 3ème jour de février prochain, entre 9 heures de l'avant-midi et 5 heures de l'après-midi, aux endroits qui seront désignés dans un avis subséquent.

On pourra, en s'adressant au bureau du soussigné, obtenir des blancs de bulletins de présentation, de certificats d'éligibilité ainsi que tous renseignements concernant les formalités à remplir.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Cité.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ,
HOTEL DE VILLE,
Montréal, 7 janvier 1908.

Treasurer of the capital letters at the end of the names of the electors.

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, 9th January 1908.



PUBLIC NOTICE

The nomination of candidates, at the ensuing election, for the offices of Mayor and Alderman, will take place in the City Clerk's Office, at the City Hall.

The nomination papers shall be filed in the office of the City Clerk, during office hours, between the 15th day of January inst., at noon, and the 20th day of January inst., at noon.

In the event of there being only one candidate nominated for any of the offices aforesaid, at the expiration of the above mentioned delay, he shall *ipso facto* be elected, but in the event of there being two or more candidates nominated, a poll shall be granted, to be held on Monday the 3rd day of February next, between the hours of 9 o'clock a.m., and 5 o'clock p.m., at such places as will be specified in a subsequent notice.

Blank forms of nomination papers, certificates of qualification, and all information as regards the formalities to be observed, may be obtained on application at the office of the undersigned.

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL.
Montreal, 7th January 1908.